



Comment poser votre système d'assainissement non collectif

Votre étude de sol a été validée par le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

Vous venez de déposer votre permis de construire ou vous réhabilitez votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC). Vous trouverez ci-dessous quelques **points importants à retenir** afin de poser un **assainissement conforme** et éviter les écueils.

Rappel

La **validation** de l'étude sol par le SPANC (ou contrôle de conception) **est obligatoire**. Lors de cette étape le SPANC vérifie la cohérence de l'étude et peut demander des précisions ou des modifications au bureau d'étude.

L'avis émis par le service peut également rappeler certaines consignes particulières à respecter lors des travaux.



Vous faites appel à une entreprise :

Donnez-lui toutes les **informations nécessaires** afin qu'elle vous fournisse un **devis** le plus exact possible :

- L'étude de sol complète.
- L'avis du SPANC validant la filière prescrite.
- Le plan d'implantation de la maison, des passages de réseau et des aménagements.

L'entreprise doit vous transmettre avant le versement d'un acompte et le démarrage des travaux :

- La copie de son attestation de garantie décennale pour la pose d'ANC.
- Un devis détaillé de la prestation à réaliser (poste de relevage en option, remise en état du terrain, nature des matériaux...).

Vous réalisez votre assainissement vous-même :

Utilisez les **matériaux indiqués** dans l'étude de sol et le DTU 64.1

Lors de vos demandes de devis auprès de fournisseurs, précisez la quantité et le type de matériaux souhaités (Fosse en béton ou polyéthylène, drains d'épandage en PVC CR4, ...) afin d'éviter les pièges des assainissements en kit.

Consultez le site internet

<http://www.eure-en-ligne.fr>, rubrique : Territoires - Eaux et Assainissement - Charte qualité assainissement non collectif.

Vous y trouverez des fiches de travaux rappelant les règles de l'art en matière de pose d'ANC.

Dans tous les cas, le SPANC doit effectuer le contrôle de réalisation de l'installation à tranchées ouvertes. C'est pourquoi, nous vous demandons de **contacter le service dans un délai de 72H AVANT le remblaiement de l'installation.**

En cas de doute ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le SPANC pour plus de renseignements :

Tel : 02.32.41.50.40

Mail : spanc.ccpa@orange.fr